



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**27 Juin 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 27 Juin 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2022-118	23.06.2022	Arrêté 2022 décernant le titre maitre restaurateur à monsieur DELAMOTTE Marc, chef cuisinier du restaurant « CHEZ LULU », sis 12 Place des Impressionnistes à Rueil-Malmaison.	3
DCL/BRGE N° 2022-120	24.06.2022	Arrêté 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Bouyagui WAGUE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE RIVES DE SEINE – SARL WBD » à Asnières-sur-Seine.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

**Arrêté DCL/BRGE n° 118 du 23 juin 2022 décernant le titre maitre restaurateur à monsieur DELAMOTTE Marc, chef cuisinier du restaurant « CHEZ LULU », sis 12 Place des Impressionnistes à Rueil-Malmaison.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE SEINE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L 122-21 du code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre maitre restaurateur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maitre restaurateur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre maitre restaurateur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre maitre restaurateur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre maitre restaurateur ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le dossier de candidature, présenté le 18 mai 2022, par monsieur DELAMOTTE Marc, chef cuisinier du restaurant « CHEZ LULU », situé 12 Place des Impressionnistes à Rueil-Malmaison sollicitant le titre de maitre restaurateur ;

**Vu** le rapport d'audit favorable établi par l'organisme de certification AFNOR en date du 6 mai 2022 ;

**Vu** le rapport favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 22 juin 2022 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le titre de maitre restaurateur est attribué à monsieur DELAMOTTE Marc, chef cuisinier du restaurant « CHEZ LULU », sis 12 Place des Impressionnistes à Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2** : Le titre maitre restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre maitre restaurateur devra être signalé au Préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4 :** Monsieur DELAMOTTE Marc pourra demander le renouvellement du titre de maitre restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet, et par délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

*Signé*

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE N° 120 du 24 juin 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Bouyagui WAGUE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE RIVES DE SEINE – SARL WBD » à Asnières-sur-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 285 du 20 décembre 2016, autorisant monsieur Bouyagui WAGUE à exploiter, sous le n° d'agrément E 11 092 5927 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE RIVES DE SEINE – SARL WBD » situé au 10 rue Eugénie Eboué à Asnières-sur-Seine ;
- Considérant** que monsieur Bouyagui WAGUE a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bouyagui WAGUE est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 11 092 5927 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE RIVES DE SEINE – SARL WBD » situé au 10 rue Eugénie Eboué, 92600 Asnières-sur-Seine ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 24 juin 2022 ;  
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ;

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM-quadri léger - A/A2**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché Principal, Chef de bureau

*Signé*

Sébastien MAURICE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>